ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question orale n° 84

Texte de la question

Mme Véronique Carrion-Bastok attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir du dispositif « Femmes-Relais » après la mise en place des emplois-jeunes. Les emplois-jeunes suscitent un espoir réel dans les quartiers. Des familles entières reprennent pied ; des jeunes jusqu'à lors convaincus de leur inutilité apprennent à nouveau le sens de la vie en société par le travail. Très tôt, le ministère de l'éducation nationale a bien compris la portée de telles mesures et l'intérêt d'une telle dynamique pour pourvoir à de nombreux besoins sociaux auxquels l'école doit désormais faire face. Au delà de ses missions traditionnelles (apprendre à lire, écrire et compter), force est de constater qu'il est désormais indispensable d'insister auprès des enfants et des jeunes, sur des enseignements fondamentaux comme l'apprentissage des règles élémentaires de politesse, de respect de l'autre, de civisme, de prévention de la violence scolaire. Le travail des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif emplois-jeunes y contribuera. La sensibilisation aux nouvelles technologies d'information et de communication, les activités émergentes liées aux nouveaux rythmes scolaires font également partie des champs sur lesquels pourraient porter le savoir-faire et l'investissement des 30 000 aides éducateurs dans le primaire et des 10 000 emplois-jeunes d'assistants de vie scolaire dans le secondaire. Toutefois, le cadre des activités susceptibles d'être pourvues par ce type de contrat est volontairement restrictif puisque la loi Aubry stipule explicitement que « lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public (les conventions) ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'alors par celles-ci », les emplois ne pouvant donc se substituer à des emplois déjà aidés. Pourtant on a déjà eu à déplorer sur le terrain des dérapages regrettables. C'est le cas notamment du dispositif des femmes-relais. Ces femmes, issues des quartiers d'où proviennent les enfants, assurent le lien entre le personnel enseignant et des parents d'élèves, souvent d'origine étrangère, maîtrisant mal notre langue, peu familiarisés avec le fonctionnement de l'institution. Par leur travail remarquable, elles permettent que la communication s'établisse, que de nombreuses informations utiles à l'exercice normal de l'autorité parentale soient transmises. Du fait de leur proximité avec les familles, elles assurent également de nombreuses tâches de prévention, de médiation, évitant ainsi de nombreux conflits. Recrutées sous statut contrats emploi solidarité (CES), ces femmes, en plus de remplir cette utile contribution à la vie sociale, bénéficient d'un emploi qui leur permet souvent de sortir d'une situation de précarité absolue. Depuis la rentrée pourtant, ou a pu observer que de nombreuses d'entres elles ne sont pas réemployées pour cause de création des emplois-jeunes. C'est le cas à Marseille où aucun des contrats n'a été renouvelé depuis le 14 novembre. Cela risque d'être le cas à Paris où des chefs d'établissements ont expliqué aux responsables des associations qui s'occupent des femmes-relais (comme femmes Relais XXe) que cette fonction devenait inutile du fait de la création des emplois-jeunes. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que la montée en puissance du dispositif emplois-jeunes dans son ministère ne se traduise par de regrettables effets de substitution et quelles garanties il peut apporter à toutes ces femmes qui effectuent un travail remarquable et se posent aujourd'hui la question de leur avenir.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Véronique Carrion-Bastok a présenté une question n° 84, ainsi rédigée:
«Mme Véronique Carrion-Bastok attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir du dispositif Femmes-relais après la mise en place des emplois-jeunes. Les emplois-jeunes suscitent un espoir réel dans les quartiers. Des familles entières reprennent pied; des jeunes jusqu'alors convaincus de leur inutilité apprennent à nouveau le sens de la vie en société par le travail. Très tôt, le ministère de l'éducation nationale a bien compris la portée de telles mesures et l'intérêt d'une telle dynamique pour pourvoir à de nombreux besoins sociaux auxquels l'école doit désormais faire face. Au-delà de ses missions traditionnelles (apprendre à lire, écrire et compter), force est de constater qu'il est désormais indispensable d'insister auprès des enfants et des jeunes sur des enseignements fondamentaux comme l'apprentissage des règles élémentaires de politesse, de respect de l'autre, de civisme, de prévention de la violence scolaire. Le travail des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif emplois-jeunes y contribuera. La sensibilisation aux nouvelles technologies d'information et de communication, les activités émergentes liées aux nouveaux rythmes scolaires font également partie des champs sur lesquels pourraient porter le savoir-faire et l'investissement des 30 000 aides-éducateurs dans le primaire et des 10 000 emplois-jeunes d'assistant de vie scolaire dans le secondaire. Toutefois, le cadre des activités susceptibles d'être pourvues par ce type de contrat est volontairement restrictif puisque la loi Aubry stipule explicitement que «lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public les conventions ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'alors par celles-ci», les emplois ne pouvant donc se substituer à des emplois déjà aidés. Pourtant on a déjà eu à déplorer sur le terrain des dérapages regrettables. C'est le cas notamment du dispositif des femmes-relais. Ces femmes, issues des quartiers d'où proviennent les enfants, assurent le lien entre le personnel enseignant et des parents d'élèves, souvent d'origine étrangère, maîtrisant mal notre langue, peu familiarisés avec le fonctionnement de l'institution. Par leur travail remarquable, elles permettent que la communication s'établisse, que de nombreuses informations utiles à l'exercice normal de l'autorité parentale soient transmises. Du fait de leur proximité avec les familles, elles assurent également de nombreuses tâches de prévention, de médiation, évitant ainsi de nombreux conflits. Recrutées sous statut contrat emploi solidarité (CES), ces femmes, en plus de remplir cette utile contribution à la vie sociale, bénéficient d'un emploi qui leur permet souvent de sortir d'une situation de précarité absolue. Depuis, la rentrée, pourtant, on a pu observer que nombre d'entres elles ne sont pas réemployées pour cause de création des emplois-jeunes. C'est le cas à Marseille, où aucun des contrats n'a été renouvelé depuis le 14 novembre. Cela risque d'être le cas à Paris, où des chefs d'établissement ont expliqué aux responsables des associations qui s'occupent des femmes-relais (comme Femmes-relais XXe) que cette fonction devenait inutile du fait de la création des emplois-jeunes. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que la montée en puissance du dispositif emplois-jeunes dans son ministère ne se traduise par de regrettables effets de substitution et quelles garanties il peut apporter à toutes ces femmes qui effectuent un travail remarquable et se posent aujourd'hui la question de leur avenir.»
La parole est à Mme Véronique Carrion-Bastok, pour exposer sa question.
Mme Véronique Carrion-Bastok. Le dispositif emplois-jeunes dans les établissements scolaires doit concerner 40 000 jeunes, dont 30 000 dans le primaire et 10 000 dans les collèges. Il permettra d'améliorer et de renforcer certaines missions éducatives et d'encadrement et de développer des liens entre les établissements et les familles.
S'il suscite l'adhésion, il suscite aussi l'inquiétude, notamment d'associations qui ont mis en oeuvre des réseaux de «Femmes-Relais» au sein des écoles pour créer et développer des liens entre les familles, souvent issues de l'immigration, et l'école. Elles accomplissent depuis des années un travail tout à fait remarquable.
Ces femmes, recrutées sous contrat emploi-solidarité, non seulement apportent cette contribution utile à la vie sociale, mais bénéficient d'un emploi qui leur permet souvent de sortir d'une situation d'extrême précarité.
Depuis la mise en place du dispositif emplois-jeunes, certaines ont été informées par le chef d'établissement que leur mission ne pourrait être poursuivie du fait de la mise en oeuvre des dispositifs emplois-jeunes. C'est le cas non seulement à Marseille, mais aussi à Paris; je pense notamment à l'association Femmes-Relais du XXe arrondissement. Pourtant la loi dispose que, lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public, les conventions ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'à présent.
Je souhaite donc connaître les dispositions qui seront prises afin que de tels effets de substitution ne puissent se produire. J'espère que la réponse sera de nature à rasurer les associations, qui se posent aujourd'hui la question de leur avenir.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, à l'enseignement scolaire.
Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Madame la députée, Claude Allègre et moi-même l'avons répété à plusieurs reprises, les emplois-jeunes n'ont pas vocation à se substituer aux emplois existants. C'est sans doute faute de vigilance que certains inspecteurs de l'éducation nationale ont mis fin à certains contrats de femmes-relais, qui jouent un rôle fondamental, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire, pour faire le lien entre l'école et les familles. Coéducatrices de leurs enfants, les familles jouent un rôle essentiel dans la réussite scolaire, même si elles n'ont pas le niveau scolaire qu'elles souhaitent que leurs enfants atteignent. Je dirai même que plus le fossé culturel entre la famille et l'école est large, plus la famille doit être associée à la réussite scolaire des enfants. D'ailleurs, j'ai l'intention, dans le cadre de la relance des zones d'éducation prioritaires, de revaloriser le rôle des femmes-relais parce que je sais à quel point leur action est bénéfique pour la réussite scolaire des enfants.
Par conséquent, nous avons été particulièrement choqués de voir que, par exemple, à Marseille et à Paris, avait pu germer l'idée que les contrats-jeunes pouvaient se substituer à des contrats existants concernant ce dispositif tout à fait essentiel, auquel, je le répète, nous tenons tous.
Bon ordre a été remis. Les femmes-relais ont été bien évidemment rétablies. Leur contrat a été sauvegardé et je puis vous assurer, madame la députée, que nous allons redoubler de vigilance pour que ce principe de non-substitution entre les emplois-jeunes et les autres emplois, y compris les contrats emploi-solidarité, soit respecté.
Je le rappelle, dès le départ, nous avons veillé à maintenir une articulation entre les contrats emploi-solidarité et les emplois-jeunes. Nous avons très clairement précisé que tous les jeunes qui bénéficient de contrats emploi-solidarité, mais qui ont des diplômes, doivent se voir proposer en priorité des emplois-jeunes, afin d'ouvrir les contrats emploi-solidarité à ceux dépourvus de diplômes. Ce dispositif doit désormais être réservé à ces derniers, leur permettant ainsi de se réinsérer.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Carrion-Bastok
Circonscription : Paris (21e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 84
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1997, page 7136
Réponse publiée le : 17 décembre 1997, page 7837
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 9 décembre 1997